 

**Le Maire**

**ARRETE N° 18 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de EURL ROUX Dimitri en date du 20 janvier 2023,

Considérant **la réalisation d’une clôture,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Tram** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la réalisation d’une clôture, avec empiètement sur la chaussée, la chaussée sera réduite. Les travaux porteront sur le trottoir et la chaussée. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 30 janvier 2023 pour une durée prévisionnelle de 19 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* EURL ROUX Dimitri
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

 Vouillé, le 20 janvier 2023

 Éric MARTIN